

Arrêté du Maire

N° 2025-957/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 10 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation du réseau de chaleur urbain rue de la Petite Hollande, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons rue de la Petite Hollande – Travaux Roger Martin

Arrêtons,

Article 1 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Petite Hollande à hauteur de la rue Paul Gauguin, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, du **lundi 15 septembre au vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 11 Septembre 2025

Le Maire

Affiché le : 12/09/2025



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2025-957/AG (suite)

